

PRÉFET DE LA CREUSE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin**

Service prévention des pollutions,
des risques et contrôles des transports

Cellule mines et carrières

Nos réf. : MC / n° 2015-146DEP
S:\PRP_Mines_Carrieres\CHRONO-CMC\2015-
CMC\depart\pprct2015_cmc0146DEP-IH-Rep-Asso-rando-23.odt
Affaire suivie par : Isabelle HUBERT
Isabelle.hubert@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 11 84 64 – Fax : 05 55 32 19 84

Limoges, le – 2 DEC. 2015

Le Directeur régional

à

Madame la Présidente de l'association
« Les randonneurs des Combrailles »
Chaumeix
23700 Rougnat

Objet : Vos courriers des 10 octobre et 19 novembre 2015.

P.J. : Carte géologique, fiches de données de sécurité des produits utilisés, fiche de données de sécurité de l'eau de javel (à titre de comparaison).

Madame la Présidente,

Par courrier du 10 octobre 2015, vous avez saisi le Préfet de la Creuse en vue d'obtenir des précisions sur le récépissé de déclaration qu'il a délivré à la société COMINOR le 28 août 2015. Vous lui demandez notamment de préciser les éléments qui ont permis aux services dont il avait préalablement sollicité l'avis de justifier l'absence de risque des forages sur les eaux du secteur concerné ainsi que l'innocuité des fluides de forages.

Vous trouverez en pièces jointes à ce courrier les éléments issus du dossier de déclaration qui permettent de répondre à vos interrogations.

J'observe que la carte géologique de la zone d'étude (en plan et en coupe) permet d'identifier la formation très spécifique du bassin sédimentaire de Gouzon. Non seulement les forages éviteront cette zone, mais ils seront effectués dans des couches géologiques différentes qui ne présentent pas la même spécificité en termes de capacité de stockage et de restitution de l'eau. De plus, le sens d'écoulement des eaux (cf schéma en coupe) confirme que la zone de Gouzon se trouve en amont des forages envisagés. Ainsi, une éventuelle pollution imprévue ne « remonterait » pas vers les zones de captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, dont les zones de protection seront, en tout état de cause, respectées.

En outre, l'exploitant applique les bonnes pratiques de forage dans les mêmes conditions qu'un foreur qualifié dans le cadre d'un forage privé (eau, géothermie...). Dans la plupart des cas, les forages seront effectués sans fluide ou à l'eau. Néanmoins, et dans le cas où il s'avérerait nécessaire d'employer des fluides de forage, ceux sélectionnés par l'exploitant ne présentent pas de risque pour l'environnement puisqu'ils sont composés principalement d'argile (bentonite) et de polymères biodégradables.